



ANNE MANO IMMOBILIER

AFFICHAGE DES PRIX

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE

La rémunération sera calculée sur le prix de vente.

Rémunération de 5.000 € TTC sur la partie inférieure ou égale à 45.000 €

+ 9% TTC sur la part comprise entre 45.001 € et 60.000 €

+ 7% TTC sur la part comprise entre 60.001 € et 120.000 €

+ 4.5% TTC sur la part excédant 120.001 €

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.

LOCATION

Honoraires à la charge du Locataire : *Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€/m² de surface habitable. ** Etat des Lieux : 3€/m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du Bailleur : *Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€/m² de surface habitable. ** Etat des Lieux : 3€/m² de surface habitable. *** Entremise et négociation : 2% du loyer annuel.

Conformément à l'article 5 de la loi 89 –462 du 6 juillet 1989 les honoraires de location et annexes sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

S.A.S. OBJECTIF IMMOBILIER au capital de 1 500,00 €, RCS SOISSONS B 799 877 675.

Siège social : 78 Rue Emile Morlot – 02310 CHARLY sur MARNE

Carte Prof. CPI02012015000001591 délivrée par la CCI de l'Aisne, sans garantie et sans manquement de fonds.